

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 30/10/2025

Date de publication : 07/11/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir donné à Dimitri GÉA), Clément ROUSSEAUX (pouvoir donné à Philippe LANDURÉ), Jean-Luc ALLORY (pouvoir donné à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUÉ-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

En Préambule, présentation par Didier Lesaicherre du futur sentier d'interprétation pédagogique du Vallon sauvage.

Ouverture de la séance à 20h35

Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2025 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES	PHILIPPE LANDURE
2	RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE FALIDOR	FRANCIS ADNOT
3	MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE	DIMITRI GEA
4	AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2026	FRANCIS ADNOT
5	CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AP 171 A NEOTOA POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'HABITAT INTERGENERATIONNEL – ANNULE ET REMPLACE	FRANCIS ADNOT
6	CONVENTION D'OCCUPATION T D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE « RESIDENCE LA POMMERAIE »	FRANCIS ADNOT
7	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029	CATHERINE DENIEL
8	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REFERENT DES BATIMENTS COMMUNAUX	PHILIPPE LANDURE
9	RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE DINAN AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2024	P. LANDURE/ F. TREMEL
10	RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE 22 POUR L'ANNEE 2024	DIMITRI GEA

AFFAIRE N°1 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Le 28 juin 2022, les représentants des neuf communes membres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont signé la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plans d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centre-ville ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif ;

Durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la Convention cadre jusqu'à mars 2026.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que tout avenant à la convention d'ORT (Convention cadre Petites Villes de Demain) doit être approuvé et signé par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden et Trélivan), l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Périmètre d'application :

Le périmètre stratégique de la convention est celui de Dinan Agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et éventuels secteurs de projets.

1^{er} avenant à la convention :

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'un premier avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cet avenant a ensuite été approuvé par délibération n° CA-2024-096 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 septembre 2024.

2^{ème} avenant à la convention :

La Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) se terminera en mars 2026.

Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la durée révisée du programme Petites Villes de Demain (PVD) par la conclusion d'un avenant.

Gouvernance :

Un Comité de Pilotage, présidé par Madame la Sous-Préfète de Dinan et Madame Laurence Le Du-Blayo, Conseillère déléguée à la Revitalisation des Centralités de Dinan Agglomération, se tient annuellement au 1^{er} trimestre.

Suivi des projets :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont conduits par un chef de projets pour la commune « Petite Ville de Demain », pôle de centralité principal de Dinan et le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI.

Un second poste de chef de projets assure le suivi pour les communes « Petites Villes de Demain », centralités secondaires de Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët.

Calendrier :

Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de l'avenant n° 2, de la poursuite des financements des postes de Chefs de projets et la signature du Maire ou de son représentant	Avant fin d'année 2025
8 ^{ème} Comité de pilotage de l'Opération de Revitalisation de Territoire	Janvier 2026
Approbation de l'avenant n°2 en Conseil Communautaire	Février 2026

Une version provisoire de l'avenant est annexée à la présente délibération pour présentation en Conseil Municipal, pour avis et autorisation de signature du Maire ou de son représentant. L'avenant définitif sera approuvé lors du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération de février 2026.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu l'article L. 303-2 du Code de l'habitat et de la construction.

Vu la signature d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët le 21 avril 2021

Vu la délibération n° CA-2022-060 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant la Convention cadre PVD/ORT en date du 27 juin 2022.

En raison des enjeux partagés, les communes de Lanvallay, Quévert, Taden et Trélivan sont signataires de la convention cadre et intègrent l'ORT.

Vu la délibération n° CA-2024-096 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention cadre PVD/ORT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

VALIDE une poursuite des financements des postes de chefs de projets « Petites Villes de Demain » (PVD) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

AFFAIRE N°2 : RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE FALIDOR

Rapporteur : Francis ADNOT

Les travaux de voirie et d'équipements communs de la Résidence Falidor, appartenant à la SCCV MALAUNAY, étant terminés et les réserves levées, il convient de procéder à la rétrocession des voies et des espaces communs.

Ce classement ne deviendra effectif qu'à partir de la signature de l'acte translatif de propriété réalisé aux frais du lotisseur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 autorisant Monsieur le maire à signer la convention multipartite définissant les conditions de rétrocession des espaces communs de la future résidence ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux VRD signé, sans réserves, le 2 juillet 2025,

Vu l'avis favorable à la rétrocession de la commission travaux en date du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la rétrocession des voies et des espaces communs de la Résidence Falidor.

INCLUT ces voies dans le domaine public communal.

AUTORISE la prise en charge par la commune de l'entretien des espaces communs.

AUTORISE le Maire à signer les actes translatifs de propriété réalisés aux frais du lotisseur.

AFFAIRE N° 3 : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Dimitri GÉA

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal a défini, par délibération du 20 décembre 2023, la longueur des voies communales à 46 429 mètres linéaires.

Pour rappel les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles aient été classées par délibération du conseil municipal.

Considérant la création d'une voie verte « le long de la VC 2 », d'une longueur linéaire de 444 ml,
Considérant la création d'une voie verte « le long de la VC 2 », d'une longueur linéaire de 524 ml, indépendante de manière physique avec une séparation forte (terre-plein non franchissable pour les cyclistes)

Considérant la rétrocession des voies de la Résidence Falidor à la commune, d'une longueur linéaire de 208 ml,

Il convient de réévaluer la longueur des voies communales.

La longueur totale des voies communales passerait à 47 605 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer les voies ci-dessous dans le réseau des voies communales :

- Voie verte n° 104 : Le long de la VC 2 : 444 ml
- Voie verte n° 105 : Le long de la VC 2 : 524 ml
- Résidence Falidor n°106 : 208 ml

PRECISE que la longueur des voies classées sera portée à **47 605 mètres**, conformément à la liste des voies annexée à la présente délibération.

AFFAIRE N°4 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Francis ADNOT

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a normalement lieu le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par année civile.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est également prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Dinan Agglomération.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3. Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le

dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au regard du calendrier 2026 et après consultation des commerçants, les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, magasins alimentaires et équipements de la maison autres que l'automobile, pourraient être les dimanches suivants :

- 11 janvier
- 29 mars
- 28 juin
- 30 août
- 6 septembre
- 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Pour les commerces automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

Nathalie Bonnouvrier fait savoir qu'elle comprend la nécessité d'ouvrir pendant les fêtes mais qu'elle émet des réserves pour les autres périodes de l'année. Elle vote tout de même pour cette autorisation.

Vu les demandes formulées par les commerçants de la commune de Quévert,
Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21 du Code du Travail,
Sous réserve d'un avis favorable du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

1 CONTRE (Maryam ABOU-MERHI)

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les 12 dimanches d'ouverture par an pour les commerces de détail, magasins alimentaires et équipements de la maison autres que l'automobile, comme suit :

- 11 janvier
- 29 mars
- 28 juin
- 30 août
- 6 septembre
- 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

-à fixer les dimanches d'ouverture suivantes pour les commerces automobiles :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

AFFAIRE N° 5 : CESSION DE LA PARCELLE N°AP 171 SITUEE AUX CHARRIERES AU BAILLEUR SOCIAL NEOTOA POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'HABITAT INTERGENERATIONNEL – ANNULE ET REMPLACE

Rapporteur : Francis ADNOT

L'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA a été choisi par la municipalité pour la réalisation d'un projet d'habitat intergénérationnel, composé de 15 logements seniors et 16 logements jeunes, située sur l'ancien terrain de jeux de l'école des Charrières.

La municipalité propose, pour la pleine réussite de ce projet, de céder le terrain à NEOTOA à l'euro symbolique.

Le bornage réalisé en vue de la vente a révélé que cette cession ne concernait plus la totalité de la parcelle AP 171 mais une partie seulement, pour 4 452 m². Il convient donc de procéder à une rectification de la délibération du 27 mars 2024.

Antoine Deguen demande s'il y aura d'autres projets similaires à venir. M. le Maire répond : « l'avenir nous le dira ». Cette question lui permet d'apporter un éclairage sur ce projet. « C'est un projet très ambitieux. C'est en général difficile d'aller trouver des financements pour ce type de projet. Ce que l'on nous fait sentir, c'est que cela sera sans doute difficile à généraliser, car nous ne pourrions pas toujours mobiliser autant de financements. La Région Bretagne vient de décider d'apporter une aide au titre de la sobriété hydrique à hauteur de 65 000 €, car c'est un projet innovant dans le choix de son assainissement. 50 000 € ont par ailleurs été obtenus au titre de Bien vivre partout en Bretagne, ce qui fait un total de 115 000 € pour la Région. Dinan Agglomération a décidé d'un financement par nombre de logements, au même titre que pour l'habitat jeunes, ce qui porte l'enveloppe à 154 000 €. Le choix a également été de venir consolider le plan de financement en venant attribuer une avance. Neotoa pourra engager des fonds propres, ce qui est rare pour ce type d'opérations. La CAF finance à hauteur de 60 000 €. Le choix d'un système de chauffage en géothermie permet une mobilisation du fonds chaleur de l'Ademe. La dernière interrogation porte sur une demande de 200 000 € au titre d'Action logement, dont on attend la réponse d'ici la fin de semaine. Enfin, le projet a fait consensus au sein du Département, qui a validé une aide de 180 000 €.

En ce qui concerne les travaux, ils seront engagés au 1^{er} trimestre 2026 ».

Anne Charré demande un point de précision. Est-ce bien Neotoa, et non la commune, qui fait les demandes de subvention ? » M. le Maire le confirme. C'est bien Neotoa en tant que maître d'ouvrage et porteur de projet. Il précise aussi que la cession porte bien sur un terrain nu. Francis Adnot précise qu'il s'agit d'un ancien terrain de basket. M. le Maire précise également que c'est bien Neotoa qui acquiert le terrain à l'euro symbolique. Steredenn est un partenaire du projet, mais n'est pas l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de céder une partie du terrain cadastré Section AP parcelle n° 171, d'une superficie de 4 452 m², en vue de la création d'un projet d'habitat intergénérationnel composé de 15 logements seniors et 16 logements jeunes.

DECIDE de confier la réalisation de ce projet à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

DEMANDE l'inscription de l'opération dans la programmation 2025 du logement social.

DECIDE de céder le terrain à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA, à l'euro symbolique en raison du caractère social de l'opération, les frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge de NEOTOA.

DECIDE de réaliser la viabilisation dudit terrain, aux frais de NEOTOA.

DECIDE d'exonérer l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA de taxes d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment les actes d'acquisition auprès de Maître CRESPEL, notaire à Dinan, et de cession auprès de l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

**AFFAIRE N° 6 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ
« RESIDENCE LA POMMERAIE »**

Rapporteur : Francis ADNOT

Le 9 juillet 2010, dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs de la Résidence « La Pommeraie », la Ville de QUEVERT est devenue propriétaire de la parcelle AM 276 pour une contenance de 38 817 m².

Le 14 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la location d'une partie du terrain communal à M. JEGO Guillaume et Mme PRUDOR Anne-Sophie.

Par mail en date du 22 Aout 2025 ils renouvellent leur demande d'utiliser un espace d'environ 2 000 m² situé entre la propriété au « 32 Résidence la Pommeraie » et le bassin de rétention.

Brigitte Jugue-Fournet s'étonne que le terrain soit loué aussi peu cher. « Pourquoi ne pas faire plus cher ou gratuit ? Vu les coûts de gestion, ce montant est vraiment peu élevé ».

Francis Adnot répond que les montants sont fixés dans le cadre d'un indice national des fermages.

Jean-Yves Anger demande si les particuliers ne sont pas intéressés pour acheter le terrain. M. le maire répond qu'il n'en a pas été question. Le pâturage est aussi intéressant pour la commune.

Maryam Abou-Merhi rappelle que l'on a d'autres cas de fermages à qui l'on ne pourrait pas faire de gratuité. Il faut que la même règle s'applique à tous.

Concernant la règle de calcul, M. le Maire garde cette question en tête et apportera un éclairage technique. « Cela pourrait presque être un sujet du courrier des lecteurs de l'EVT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'établissement d'une convention à titre précaire avec M. JEGO Guillaume et Mme PRUDOR Anne-Sophie pour la location d'une partie de la parcelle AM 276 soit environ 2 000 m².

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 1 an renouvelable 3 fois et le montant du loyer à 29.84 €/an, précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages, (indice 2025 : 123.06).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2025-2029**

Rapporteur : Catherine DENIEL

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles. Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet

d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Brigitte JUGUE-FOURNET demande s'il est possible que le document soit adressé à tous par mail. M. le Maire accède à cette demande et précise que le diaporama de présentation sera envoyé aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,
Vu la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,
Vu la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,
Considérant l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
 Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°8 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REFERENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Suite au départ en retraite de l'Agent référent des bâtiments communaux et à l'occasion du recrutement en cours pour le remplacement de cet agent, il est proposé de prendre une délibération de création d'un emploi permanent à temps complet d'agent référent des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2° classe
- Adjoint technique principal de 1° classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Brigitte Jugue-Fournet demande dans quel délai interviendra la suppression de l'emploi de l'agent qui part à la retraite.

M. le Maire confirme dans un premier temps qu'une suppression de poste succèdera à cette création d'emploi, qui est donc sans conséquence sur les effectifs de la collectivité. Francis Adnot précise qu'un tuilage de 15 jours est prévu entre les deux agents. L'autre poste devrait donc être supprimé courant décembre.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la commune pour l'année 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'un agent de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent référent des bâtiments communaux relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^e classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 novembre 2025.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AFFAIRE N°9 : DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteurs : Françoise LEOST-TREMEL/ Philippe LANDURÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

AFFAIRE N°10 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE 22 POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Dimitri GEA

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président du syndicat doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport 2024 présente les points suivants :

- **Les principaux temps forts de l'année 2024**
- **Les élus et les instances**
 - un bureau composé d'un Président et de 7 Vice-Présidents
 - un comité syndical composé de représentants des communes et des EPCI
 - 86 agents
- **Les travaux conduits en 2024**

2024 est une année record avec 3 632 opérations, pour un montant total de 39 039 818 €. Pour le secteur de Dinan, cela représente un montant de travaux de **8 276 688 €**, répartis de la manière suivante :

- Effacements : 719 272 €
- Extensions : 1 297 273 €
- Renforcements : 3 880 519 €
- Eclairage public : 1 982 950 €
- Télécoms : 402 674 €

Le SDE 22 a lancé en 2024 un plan post tempête, consistant à fiabiliser les réseaux les moins résilients aux intempéries. 76 collectivités sont concernées.

L'année 2024 a par ailleurs été marquée par la rénovation de plus de 2500 points lumineux, grâce à l'obtention d'aides significatives obtenues au titre du Fonds Vert.

La mise en œuvre de la convention Pintat sur la coordination des effacements de réseaux avec Orange est effective depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette convention permet de mieux organiser les interventions SDE22/Orange et ouvre la possibilité au SDE22 de devenir propriétaire des infrastructures de communication électronique construites en souterrain.

Le SDE22 a été lauréat du programme Eff'ACTE, visant à accélérer le développement de l'effacement dans les collectivités. Ce programme lui permet de bénéficier d'un soutien financier pour, notamment, faire réaliser des audits d'effacement électrique.

Enfin, le SDE22 est à nouveau lauréat d'un appel à projets ACTE+ CHENE saison 4 pour renforcer son accompagnement auprès des collectivités engagées en faveur de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 22 de l'année 2024.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT**

Date	N°	Désignation	Montant HT
11/09/2025	2025-025	Travaux plafonds suspendus salles des associations aux Charrières	5 377.80 €
26/09/2025	2025-026	Virement de crédits n°2	
14/10/2025	2025-027	Travaux de désamiantage salle de réception des Charrières	21 666.67 €

- Virement de crédits n° 2

Dépenses	Opération	Libellé opération	Imputation	Montant ttc	Libellé article
Dépenses	225	Prévention Hygiène et sécurité	2188	750.00 €	Matériels Ergonomiques
Dépenses	39	Salle des fêtes	2188	- 750.00 €	Matériels Ergonomiques
Dépenses	220	ALSH	21841	100.00 €	Mobilier tables + bancs
Dépenses	204	QUEVJEUN'S	2188	- 100.00 €	Matériel
Dépenses	212	Mobilier Urbain	2188	1 400.00 €	Barrières et bornes
Dépenses	215	Programme Voirie	2315	-1 400.00 €	Travaux de Voirie

- Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 25 C0038	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me GUINES	3 rue des frères l'Hermitte 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0039	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	Rue des Glycines 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0040	12/08/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	11 Résidence des chevaliers 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0041	28/08/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	11 Résidence Des Chevaliers 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0042	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	30 Rue du Pont des Bretz 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0043	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me GAUTRON	33 Rue Auguste Pavie 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0044	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	Rue des Glycines 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0045	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	9 Rue de l'Argentel 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0046	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	14 Rue de la rabine 22100 QUEVERT

IA 022 259 25 C0047	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me CRESPEL	14 bd de Préval 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0048	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me CRESPEL	15 Les Prés Beaux 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0049	08/09/2025	Pas d'acquisition	Me TEXIER	17 Résidence Des Charrières 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0050	26/09/2025	Pas d'acquisition	Me CHERDRONNET	5 Rue des 3 Frères Lhermitte 22100 QUEVERT

Questions diverses :

Calendrier des manifestations :

Samedi 8 et Dimanche 9 novembre :

Fête de la pomme

Mardi 11 novembre :

Cérémonie patriotique

Vendredi 14 novembre :

Veillées d'antan

Samedi 15 novembre :

Cérémonie des bébés et accueil des nouveaux arrivants

Vendredi 21 novembre :

Quévert Luisante

Mardi 9 décembre :

Concert à l'église

Vendredi 12 décembre :

Veillées d'antan

Vendredi 19 décembre :

Féeries

Mercredi 7 janvier 2026 :

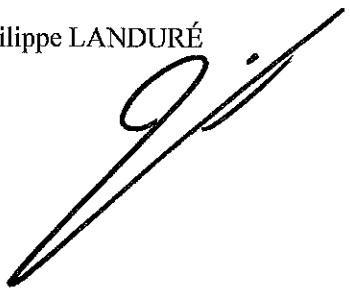
Cérémonie des vœux

Prochain Conseil municipal le 17 décembre 2025

Séance levée à 22h06

Le Maire

Philippe LANDURÉ



Le Secrétaire de séance

Bénédicte RUISSEAU

